Raymond Chabot Grant Thornton

Soumission prébudgétaire fédérale 2022

Pour une relance forte et durable des PME canadiennes

Présentée à la ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland

Février 2022

Certification | Fiscalité | Conseil

À propos de Raymond Chabot Grant Thornton

Raymond Chabot Grant Thornton est une firme de services professionnels vouée au succès des organisations et de leurs dirigeants depuis 1948.

Les professionnels de la firme sont engagés à accompagner les clients dans leur réussite grâce à une profonde compréhension de ce qui compte pour eux, pour leur entreprise et leur industrie. Cette fine connaissance, jumelée au talent et à la passion d'une équipe de professionnels, permet de stimuler la croissance. Leader québécoise et canadienne dans les domaines de la certification, de la fiscalité, des services-conseils, du redressement d'entreprises et de l'insolvabilité, Raymond Chabot Grant Thornton compte sur une équipe de plus de 2 600 professionnels, dont quelque 200 associés, répartis dans 100 bureaux au Québec et dans les régions d'Ottawa et d'Edmundston.

Conjointement avec Grant Thornton LLP, autre firme canadienne, et l'organisation mondiale Grant Thornton, nous sommes présents dans plus de 140 pays et comptons plus de 62 000 employés qui offrent une véritable connaissance, une perspective innovante et l'agilité nécessaire afin que les clients continuent d'évoluer.

rcgt.com

© Raymond Chabot Grant Thornton

Table des matières

Sommaire des recommandations **4**

Summary of Recommendations **6**

Introduction **8**

1. Finances publiques et liquidités **9**

1.1 Encaisser rapidement les impôts latents au régime enregistré d'épargne-retraite (REER) 9

1.2 Encaisser rapidement les impôts latents relatifs aux sommes détenues dans des sociétés de gestion 10

1.3 Accélérer l'encaissement des impôts latents sur les plus-values relatives aux actifs détenus par les contribuables canadiens 11

1.4 Verser d'avance des impôts futurs au gouvernement fédéral à un taux d'imposition effectif moindre 11

1.5 Réduire indirectement les dépenses en santé du gouvernement fédéral 12

1.6 Attirer les investissements étrangers 12

2. Compétitivité et équité fiscales, et entrepreneuriat **14**

2.1 Simplifier la fiscalité et procéder à une révision du système fiscal 14

2.2 Abolir l'impôt des sociétés sur la première tranche de 500 000 $ de revenus imposables 14

2.3 Réinstaurer le crédit pour emploi à l'étranger comme incitatif au développement des activités des entreprises canadiennes à l'international 15

2.4 Instaurer une déduction spéciale pour les revenus provenant de l'étranger 16

2.5 Rendre le transfert d'entreprise intergénérationnel fiscalement équitable, nonobstant la taille et le secteur d'activité de l'entreprise 17

2.6 Instaurer un crédit d'impôt pour investissement et innovation temporaire, calqué sur le récent crédit d'impôt C3i du Québec 18

3. Immigration et main-d'œuvre **19**

3.1 Attirer efficacement la main-d'œuvre étrangère 19

3.2 Mettre sur pied un crédit d'impôt fédéral pour prolongation de carrière et créer un bouclier fiscal 20

4. Conclusion **21**

Sommaire des recommandations

Finances publiques et liquidités

1 Que le gouvernement fédéral permette aux contribuables canadiens de faire le choix de retirer des fonds de leur régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dans un horizon de 24 mois, moyennant un taux d'impôt réduit à 7,5 % (taux fixe).

2 Que le gouvernement fédéral permette aux contribuables canadiens de faire le choix de retirer des fonds de leur société de gestion dans un horizon de 24 mois, moyennant un taux d'impôt maximum de 10 % applicable aux dividendes versés. Ce taux réduit serait seulement accordé sur la partie des dividendes pour laquelle aucun remboursement au titre de dividendes ne leur est attribuable.

3 Que le gouvernement fédéral permette aux contribuables canadiens de faire le choix, dans un horizon de 24 mois, de payer immédiatement les impôts latents sur les plus-values relatives aux actifs qu'ils détiennent. En effectuant ce choix dans les délais prévus, le contribuable bénéficierait d'un taux d'impôt applicable aux gains en capital imposables (GCI) réduit à 7,5 % (taux fixe).

4 Que le gouvernement fédéral permette aux contribuables canadiens de faire le choix, dans un horizon de 24 mois, de payer immédiatement des acomptes provisionnels pour payer les impôts attribuables à des exercices futurs. Si telle est la solution envisagée par le contribuable dans les délais prévus, il verrait ses acomptes provisionnels majorés à un taux à déterminer (par exemple de 5 % à 10 %), selon le calcul de ses impôts à payer du deuxième exercice suivant l'exercice au cours duquel le paiement a été effectué.

5 Que le gouvernement fédéral permette aux sociétés canadiennes d'augmenter leur compte de dividende en capital (CDC) à hauteur de 30 % des dépenses engagées, lors d'investissements au bénéfice de la santé de leurs employés canadiens. La société canadienne visée pourrait ainsi verser à ses actionnaires canadiens l'équivalent de 30 % des dépenses admissibles en dividende libre d'impôt.

6 Que le gouvernement fédéral réinstaure, sous une forme nouvelle, le programme des immigrants investisseurs qui a pris fin en 2014.

Compétitivité et équité fiscales, et entrepreneuriat

7 Que le gouvernement fédéral établisse un processus de révision du système fiscal mené par des experts indépendants. Cet examen devrait conduire à une refonte majeure de la fiscalité au pays qui respecterait les principes d'équité, de simplicité, de compétitivité et d'efficacité. La fiscalité doit évoluer pour s'arrimer rapidement aux réalités des organisations d'aujourd'hui et pour favoriser l'essor d'une économie numérique plus respectueuse de l'environnement.

8 Que le gouvernement fédéral abolisse l'impôt des sociétés sur la première tranche de 500 000 $ de revenus imposables des PME, à condition qu'elles investissent les sommes épargnées dans la productivité, l'emploi et l'innovation, et ce, de manière à éviter tout abus possible.

9 Que le gouvernement fédéral réinstaure le crédit pour emploi à l'étranger avec un élargissement du champ des activités admissibles à ce crédit, adapté aux stratégies de développement mondial des entreprises d'ici.

10 Que le gouvernement fédéral instaure une déduction spéciale équivalente à la déduction américaine pour les revenus provenant de l'étranger.

11 Que le gouvernement fédéral modifie rapidement la Loi de l'impôt sur le revenu afin de rendre équitable le transfert d'entreprise à un membre de la famille, et ce, pour toutes les entreprises, nonobstant leur taille et leur secteur économique. Aussi, le gouvernement fédéral doit s'entendre avec le gouvernement du Québec afin que la législation fiscale à cet égard soit harmonisée à très court terme.

12 Que le gouvernement fédéral déploie un nouveau crédit temporaire à l'investissement et à l'innovation, calqué sur celui du Québec appelé C3i, pour stimuler davantage l'innovation et la compétitivité des entreprises canadiennes.

Immigration et main-d'oeuvre

13 Que le gouvernement fédéral procède à d'autres ajustements afin d'accélérer les processus dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) permettant l'entrée en poste des nouveaux arrivants (à haut ou à bas salaire) dans les entreprises canadiennes et de répondre aux besoins urgents de celles-ci dans un horizon de plus ou moins trois mois plutôt que de six à dix mois, notamment en :

- assignant plus de ressources afin d'accélérer le traitement des dossiers des PME et des travailleurs étrangers temporaires;
- revoyant les conditions et les exigences documentaires à l'égard des PME, notamment lorsque les taux de chômage sont à un niveau très bas, comme c'est le cas actuellement.

14a Que le gouvernement fédéral mette en place un crédit d'impôt pour prolongation de carrière de manière à créer un véritable incitatif pour les travailleurs expérimentés de 60 ans ou plus à demeurer ou à retourner sur le marché du travail.

14b Que le gouvernement fédéral inclue un bouclier fiscal à ce crédit afin de compenser un particulier, par un crédit d'impôt remboursable, lorsqu'il se voit pénalisé dans le versement de ses prestations de la pension de la sécurité de la vieillesse ou du supplément de revenu garanti, jusqu'à une augmentation salariale admissible annuelle de 20 000 $, par exemple.

Conclusion

15 Que le gouvernement fédéral établisse des cibles à atteindre pour le retour à l'équilibre budgétaire à moyen terme.

Summary of Recommendations

Public finances and liquidity

1 The federal government should allow Canadian taxpayers to elect to withdraw funds from their registered retirement savings plan (RRSP) over the next 24 months and pay a reduced tax rate of 7.5% (fixed rate) on these funds.

2 The federal government should allow Canadian taxpayers to elect to withdraw funds from their holding corporations over the next 24 months and pay a maximum tax rate of 10% on dividends. This reduced rate would only apply to dividends for which no dividend refund is attributable.

3 The federal government should allow Canadian taxpayers to elect, within the next 24 months, to immediately pay capital gains tax on assets that have appreciated in value. Taxpayers making this election would benefit from a reduced tax rate of 7.5% (fixed rate) on their taxable capital gains.

4 The federal government should allow Canadian taxpayers to elect, within the next 24 months, to immediately pay instalments on income tax earned in future tax years. Taxpayers making this election within the specified time frame would be credited an amount equivalent to an as-yet-undetermined percentage of their instalment amount (e.g., 5% or 10%), to be applied against income tax owing two years after the instalment was made.

5 The federal government should allow Canadian corporations to increase their capital dividend account (CDA) to 30% of expenses incurred on initiatives that benefit the health of their Canadian employees. Canadian corporations could therefore pay tax-free dividends to their Canadian shareholders amounting to 30% of these eligible expenses.

6 The federal government should reopen the Immigrant Investor Program ended in 2014, though under a new form.

Fiscal competitiveness, tax equity and entrepreneurship

7 The federal government should establish a process through which the tax system is reviewed by independent experts. The analysis should lead to a major overhaul of taxation in Canada, with changes based on the principles of equity, simplicity, competitiveness and efficiency. Our tax system urgently needs to be updated to better reflect the realities faced by today's organizations and to foster the emergence of a more environmentally friendly digital economy.

8 The federal government should abolish corporate income tax on the first $500,000 of an SME's taxable income, provided that the savings be invested in productivity, employment and innovation in a manner that avoids any possible abuse.

9 The federal government should reinstate the overseas employment tax credit and broaden the range of activities that are eligible for this credit to reflect the international development strategies of Canadian companies.

10 The federal government should introduce a special deduction equivalent to the U.S. foreign income deduction.

11 The federal government should act quickly to amend the *Income Tax Act* to make the transfer of a business to a family member fair for all businesses, regardless of their size or economic sector. The federal government should also come to an agreement with the Quebec government to harmonize tax laws on family business transfers in the very short term.

12 The federal government should introduce a new temporary investment and innovation tax credit, aligned with Quebec's C3i tax credit, to further encourage Canadian corporations to innovate and increase their competitiveness.

Immigration and workforce

13 The federal government should make further adjustments to speed up processes in the Temporary Foreign Worker Program (TFWP) to allow newcomers (high and low wage earners) to work for Canadian businesses and to respond to the urgent needs of Canadian businesses within approximately three months rather than six to ten months, by:

- Allocating more personnel to processing the applications submitted by SMEs and temporary foreign workers; and
- Reviewing the conditions and documentary requirements applicable to SMEs, especially when unemployment rates are very low, as is currently the case.

14a The federal government should introduce a tax credit for career extension to provide a meaningful incentive for experienced workers aged 60 and over to remain in or return to the workforce.

14b The federal government should create a tax shield for individuals, in the form of a refundable tax credit, to offset reductions in Old Age Security or Guaranteed Income Supplement payments, up to a maximum eligible annual salary increase (e.g., $20,000).

Conclusion

15 The federal government should establish specific targets to attain a balanced budget in the medium term.

Introduction

La crise sanitaire continue de sévir partout au pays. D'un bout à l'autre du Canada, des secteurs économiques subissent toujours les contrecoups de la COVID-19 avec les mesures de confinement et les diverses restrictions en vigueur. Programmes de soutien adaptés pour les citoyens et les organisations, nouvelles mesures d'aide implantées pour les entreprises les plus durement touchées, bref plusieurs dispositions sanitaires et financières sont déployées aux quatre coins de la fédération pour limiter l'impact de la 5e vague de contagion.

Selon Raymond Chabot Grant Thornton, le contexte extraordinaire exige toujours des mesures exceptionnelles et des actions gouvernementales ciblées pour stimuler la relance, particulièrement l'entrepreneuriat en vue d'établir une fiscalité plus compétitive et équitable. À l'égard de la main-d'œuvre, un défi majeur avec lequel les organisations doivent composer continuellement, des interventions supplémentaires sont également requises.

Un enjeu de taille auquel fait face le gouvernement fédéral est d'ailleurs ses finances publiques. Nous continuons d'être d'avis que les interventions gouvernementales étaient inévitables et le demeurent toujours, tant auprès des particuliers que des organisations, sans quoi la crise aurait fait des ravages bien plus importants.

Cependant, les mesures d'aide doivent être appliquées, comme c'est le cas depuis peu maintenant, selon une approche ciblée et par secteur, là où la reprise économique est encore mise à mal et dans le but de venir en aide aux acteurs et aux groupes de population durement éprouvés. Même s'il importe de maintenir plusieurs dispositions gouvernementales de soutien économique, le gouvernement fédéral a la responsabilité de veiller à la saine gestion des finances publiques du Canada. C'est pourquoi nous continuons de croire que tous les efforts pour stimuler la relance et pour assurer une reprise économique soutenue et durable ne doivent pas se faire au détriment des finances publiques.

Intervenir à la fois dans l'économie et au chapitre des finances publiques est possible, voire nécessaire. C'est d'ailleurs ce que notre firme a proposé en février 2021 dans sa soumission prébudgétaire 2021-2022 : implanter des mesures fiscales audacieuses et temporaires visant à générer des liquidités, tant pour les contribuables, qui font face à des obligations financières, que pour l'État, qui doit réduire la dette pandémique, et s'assurer de ne pas hypothéquer les générations futures d'un lourd fardeau financier.

Notre firme avait même proposé au gouvernement fédéral de présenter dans son plan budgétaire « deux cadres budgétaires ». En d'autres mots, nous suggérions un premier cadre budgétaire pour répondre au déficit extraordinaire et à la dette générée par la pandémie depuis mars 2020 avec des mesures audacieuses et un deuxième cadre budgétaire pour faire face plus particulièrement aux besoins des acteurs, dont les entreprises, que l'on retrouve davantage dans une situation économique plus normale, comme l'étaient l'économie et les finances publiques fédérales d'avant la pandémie.

Quoi qu'il en soit, le présent contexte exige toujours d'appliquer des mesures ambitieuses pour soutenir les acteurs aux prises avec des difficultés financières, tout en permettant à l'État de générer de nouveaux revenus en raison de ses dépenses considérables passées et actuelles pour faire face à la crise de la COVID-19 sur de nombreux fronts, et ce, dans l'optique de réduire la dette pandémique. Nous réaffirmons donc aujourd'hui la pertinence de l'application de nos cinq mesures fiscales audacieuses pour aider à protéger les générations futures et à éviter une éventuelle crise des finances publiques.

Rappelons que le retour à l'équilibre budgétaire n'est toujours pas inscrit à l'agenda du gouvernement fédéral et que la 5e vague de la pandémie continue de miner l'état des finances publiques. Le déficit prévu (31 mars 2022) est estimé à 144,5 G$ et à 13,1 G$ à la fin de l'exercice financier 2027 (au 31 mars). Conséquemment, la dette pandémique pourrait s'alourdir, surtout que la dette fédérale s'élève déjà 1191,6 G$ (prévision au 31 mars 2022).

Cela dit, les propositions prébudgétaires de Raymond Chabot Grant Thornton qui sont présentées s'articulent autour de trois grands axes :

1. Finances publiques et liquidités;
2. Compétitivité et équité fiscales, et entrepreneuriat;
3. Main-d'œuvre et immigration.

1. Finances publiques et liquidités

Afin de générer des liquidités à la fois pour le gouvernement fédéral et pour les entreprises et les particuliers, tout en permettant à l'État de continuer à mener des interventions ciblées pour faire face aux défis de la COVID-19 de manière à soutenir les secteurs et les acteurs touchés par la pandémie, revoici donc cinq mesures fiscales et une mesure importante liées à l'immigration d'affaires.

Pour certains contribuables, les mesures fiscales suivantes représenteraient donc un incitatif à payer des impôts latents plus tôt et moins élevés dans une période donnée, en comparaison au taux en vigueur.

1.1 Encaisser rapidement les impôts latents au régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Comme proposé en février 2021, Raymond Chabot Grant Thornton continue d'insister sur la possibilité pour des contribuables canadiens de bénéficier rapidement de liquidités par l'encaissement plus rapide des impôts latents relatifs au régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Recommandation n° 1

Que le gouvernement fédéral permette aux contribuables canadiens de faire le choix de retirer des fonds de leur régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dans un horizon de 24 mois, moyennant un taux d'impôt réduit à 7,5 % (taux fixe).

Cette mesure temporaire permettrait aux contribuables canadiens de faire le choix de retirer des fonds de leur REER dans un horizon de 24 mois. En effectuant ce retrait dans les délais prévus, le taux d'impôt applicable serait réduit à 7,5 % (taux fixe), ce qui représenterait une réduction appréciable du taux en comparaison des taux habituellement appliqués aux retraits REER. Suivant le choix de retirer ces sommes du REER, le contribuable aurait la possibilité de remettre l'équivalent des fonds retirés avant impôt dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), et ce, sans modifier le maximum auquel il aurait pu autrement contribuer.

Prenons l'exemple suivant : au 31 décembre 2022, monsieur X, un résident canadien aux fins de la Loi sur les impôts, fait le choix de retirer immédiatement 100 000 $ de son REER. Dans l'exercice 2022, M. X paiera donc 7 500 $ d'impôt sur ce retrait et aura la possibilité de remettre 100 000 $ dans son CELI.

Pour le gouvernement fédéral et les contribuables, cette mesure comporte des avantages. La réduction du taux d'impôt applicable aux sommes retirées du REER devrait inciter des contribuables canadiens à faire ce choix et ainsi permettre au gouvernement fédéral d'engranger des sommes importantes plus rapidement que s'il avait dû attendre le retrait à la retraite des contribuables canadiens visés. Avec ces nouveaux revenus, le gouvernement fédéral pourrait rembourser plus rapidement l'importante dette accumulée et ainsi réduire son fardeau. En plus de permettre de recevoir les impôts plus rapidement, cette mesure aurait pour effet d'encourager l'économie canadienne, puisque les fonds encaissés par les contribuables, non versés à leur CELI, pourraient être injectés dans l'économie canadienne par l'intermédiaire de différents achats, de rénovations résidentielles ou d'autres dépenses en sol canadien.

De plus, cette mesure ambitieuse permettrait de réduire des impôts dus par des contribuables canadiens ayant fait le choix d'effectuer le retrait de leur REER dans le délai requis.

Il est clair que l'objectif n'est pas de dilapider les fonds de retraite générés par les REER des contribuables canadiens. Une limite de retrait devrait aussi être fixée par le gouvernement fédéral, de concert avec le gouvernement du Québec, de même qu'une procédure de retrait structurée en fonction de la valeur des fonds disponibles du contribuable.

1.2 Encaisser rapidement les impôts latents relatifs aux sommes détenues dans des sociétés de gestion

Une deuxième proposition ambitieuse viserait également à encaisser plus rapidement les impôts latents relatifs aux sommes détenues dans des sociétés de gestion par des contribuables canadiens, notamment par les entrepreneurs..

Recommandation nº 2

Que le gouvernement fédéral permette aux contribuables canadiens de faire le choix de retirer des fonds de leur société de gestion dans un horizon de 24 mois, moyennant un taux d'impôt maximum de 10 % applicable aux dividendes versés. Ce taux réduit serait seulement accordé sur la partie des dividendes pour laquelle aucun remboursement au titre de dividendes ne leur est attribuable.

Elle permettrait aux contribuables canadiens de faire le choix de retirer des fonds de leur société de gestion dans un horizon de 24 mois. En effectuant ce retrait dans les délais prévus, le taux d'impôt applicable aux dividendes versés serait réduit à 10 % (taux fixe), ce qui représenterait une réduction appréciable du taux en comparaison des taux habituellement appliqués aux dividendes versés par des sociétés canadiennes à des particuliers canadiens.

À titre d'exemple : au 31 décembre 2022, la société X inc., dont la totalité des actions est détenue par monsieur Y qui est un résident canadien aux fins de la Loi sur les impôts, décide de verser un dividende de 100 000 $ à son unique actionnaire. Dans l'exercice 2022, M. Y paiera donc 10 000 $ d'impôt sur ce dividende.

Cette mesure comporte également des avantages pour le gouvernement fédéral. En effet, la réduction du taux applicable aux dividendes versés devrait inciter plusieurs contribuables canadiens à faire ce choix, permettant au gouvernement fédéral d'engranger des sommes importantes plus rapidement que s'il avait dû attendre le versement par les sociétés de gestion visées. Ces nouveaux revenus pourraient aussi permettre au gouvernement fédéral de rembourser plus rapidement la dette ou de les appliquer à la réduction de son déficit. Au fédéral, ce taux réduit serait toutefois accordé sur la partie des dividendes pour laquelle aucun remboursement au titre de dividendes ne leur est attribuable.

En plus de permettre à l'État de recevoir des sommes d'impôt plus rapidement, cette mesure aurait pour effet de stimuler l'économie canadienne, puisque les fonds encaissés par les contribuables, qui ne seraient pas reversés dans leurs sociétés de gestion, pourraient être injectés dans l'économie canadienne par l'intermédiaire de différents achats, par d'autres dépenses ou par des investissements.

Cette autre mesure temporaire aurait également l'avantage de réduire les impôts dus par des contribuables canadiens ayant fait ce choix dans les délais requis sur les dividendes reçus par leur société de gestion.

1.3 Accélérer l'encaissement des impôts latents sur les plus-values relatives aux actifs détenus par les contribuables canadiens

Une autre mesure fiscale audacieuse serait d'accélérer l'encaissement des impôts latents sur les plus-values relatives aux actifs détenus par les contribuables canadiens.

Recommandation n° 3

Que le gouvernement fédéral permette aux contribuables canadiens de faire le choix, dans un horizon de 24 mois, de payer immédiatement les impôts latents sur les plus-values relatives aux actifs qu'ils détiennent. En effectuant ce choix dans les délais prévus, le contribuable bénéficierait d'un taux d'impôt applicable aux gains en capital imposables (GCI) réduit à 7,5 % (taux fixe).

Cette troisième mesure temporaire permettrait aux contribuables canadiens de choisir, toujours dans un horizon de 24 mois, de payer immédiatement les impôts latents sur les plus-values relatives aux actifs qu'ils détiennent. En effectuant ce choix dans les délais prévus, le contribuable bénéficierait d'un taux d'impôt applicable aux gains en capital imposables (GCI) réduit à 7,5 %. Pour certains contribuables, cela représenterait une réduction appréciable du taux en comparaison des taux en vigueur. Le coût fiscal (soit le prix de base rajusté [PBR]) des biens visés serait ainsi augmenté à la juste valeur marchande (JVM), selon la date où le choix serait effectué. Dans l'hypothèse où le gain latent était attribuable à des actions de sociétés détenues par des contribuables canadiens, le capital versé (CV) des actions détenues par le contribuable serait aussi augmenté du montant d'impôt versé.

Illustrons l'impact de cette mesure avec l'exemple suivant : au 31 décembre 2022, monsieur Z, qui est un résident canadien aux fins de la Loi sur les impôts, choisit de s'imposer sur le gain latent de 100 000 $ relatif aux actions qu'il détient dans la société X inc. Dans l'exercice 2022, M. Z paiera donc 7 500 $ d'impôt sur ce gain en capital imposable, le PBR des actions sera augmenté de 100 000 $ et le CV sera augmenté de 100 000 $.

Cette mesure comporte aussi des avantages tant pour le gouvernement fédéral que pour le contribuable canadien. La réduction du taux applicable aux gains latents devrait inciter de nombreux contribuables à faire ce choix, tout en permettant au gouvernement fédéral d'engranger des sommes importantes plus rapidement que s'il avait dû attendre la vente, le transfert ou la disposition réputés des biens visés. Le gouvernement fédéral pourrait ainsi rembourser plus rapidement la dette ou appliquer ces nouveaux revenus à son budget de fonctionnement.

Une fois de plus, cette mesure temporaire aurait pour avantage de réduire les impôts dus par des contribuables canadiens ayant fait le choix de payer immédiatement les impôts latents sur les plus-values dans le délai requis.

1.4 Verser d'avance des impôts futurs au gouvernement fédéral à un taux d'imposition effectif moindre

Cette quatrième proposition temporaire et audacieuse viserait à offrir la possibilité aux contribuables canadiens de verser d'avance des impôts futurs au gouvernement fédéral à un taux d'imposition effectif moindre.

Recommandation n° 4

Que le gouvernement fédéral permette aux contribuables canadiens de faire le choix, dans un horizon de 24 mois, de payer immédiatement des acomptes provisionnels pour payer les impôts attribuables à des exercices futurs. Si telle est la solution envisagée par le contribuable dans les délais prévus, il verrait ses acomptes provisionnels majorés à un taux à déterminer (par exemple de 5 % à 10 %), selon le calcul de ses impôts à payer du deuxième exercice suivant l'exercice au cours duquel le paiement a été effectué.

Dans un horizon de 24 mois, cette mesure permettrait donc à des contribuables de verser immédiatement au gouvernement fédéral des acomptes provisionnels pour payer les impôts attribuables à des exercices futurs. Un contribuable canadien envisageant cette solution dans les délais prévus verrait ses acomptes provisionnels majorés à un taux à déterminer (par exemple de 5 % à 10 %), selon le calcul de ses impôts à payer du deuxième exercice suivant l'exercice au cours duquel le paiement a été effectué. S'il y avait un solde excédentaire à la suite de l'application de l'acompte provisionnel majoré au deuxième exercice, ce solde serait reporté aux années ultérieures.

À titre d'exemple : au 31 janvier 2022, la société X inc., qui est une résidente canadienne aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu et dont l'exercice financier se termine le 31 mars, verse un montant de 100 000 $ au gouvernement fédéral. Dans le calcul de son

impôt à payer de l'exercice terminé le 31 mars 2024, la société X inc. pourra, par exemple, considérer un acompte provisionnel de 105 000 $ (avec un taux de 5 %). Tout solde excédentaire dudit acompte par rapport à l'impôt à payer au 31 mars 2024 sera reporté aux années ultérieures.

Évidemment, cette mesure a ses avantages. La majoration des acomptes provisionnels devrait inciter des contribuables canadiens à choisir cette solution et permettre, encore une fois, au gouvernement fédéral d'engranger des sommes importantes plus rapidement que s'il avait dû attendre le moment où les acomptes provisionnels auraient été autrement dus. Le gouvernement fédéral pourrait utiliser ces nouveaux revenus pour rembourser la dette ou pour éponger le déficit.

Quant aux contribuables qui choisiraient de payer des acomptes provisionnels supplémentaires dans un délai requis à un taux moindre, ils réduiraient leur facture d'impôts futurs à payer.

1.5 Réduire indirectement les dépenses en santé du gouvernement fédéral

Cette cinquième et dernière mesure fiscale ambitieuse pour laquelle Raymond Chabot Grant Thornton maintient la recommandation viserait à réduire, indirectement, les dépenses en santé du gouvernement fédéral.

Recommandation n° 5

Que le gouvernement fédéral permette aux sociétés canadiennes d'augmenter leur compte de dividende en capital (CDC) à hauteur de 30 % des dépenses engagées, lors d'investissements au bénéfice de la santé de leurs employés canadiens. La société canadienne visée pourrait ainsi verser à ses actionnaires canadiens l'équivalent de 30 % des dépenses admissibles en dividende libre d'impôt.

Cette mesure serait appliquée de manière permanente et non temporairement, à la différence des propositions énoncées précédemment. Elle permettrait aux sociétés canadiennes d'augmenter leur compte de dividende en capital (CDC) à hauteur de 30 % des dépenses engagées, lors d'investissements au bénéfice de la santé de leurs employés canadiens. La société canadienne visée pourrait ainsi verser à ses actionnaires canadiens l'équivalent de 30 % des dépenses admissibles en dividendes libres d'impôt.

Prenons l'exemple suivant : X inc., une société canadienne qui emploie 100 employés au Canada, a mis en place en 2022 un programme au bénéfice de ses employés visant à les encourager à faire au moins 1 h 30 d'activité physique par semaine. En 2022, les dépenses entourant la mise en place de ce programme se sont élevées à 100 000 $, ce qui augmentera donc le compte de dividende en capital de X inc. d'un montant de 30 000 $. Puisque M. Z est l'actionnaire unique de la société, X inc. pourrait lui verser un dividende de 30 000 $ libre d'impôt.

Les avantages de cette proposition seraient multiples. Cette mesure encouragerait l'activité physique régulière des employés des entreprises canadiennes, prévenant ainsi les maladies ou en réduisant les risques et, conséquemment, elle diminuerait les séjours à l'hôpital.

Cette proposition permettrait aussi, indirectement, au gouvernement fédéral de financer les différents programmes au bénéfice de la santé des contribuables canadiens. Enfin, si l'entreprise versait un dividende en capital à ses actionnaires canadiens à la suite des investissements admissibles, cela viendrait stimuler l'économie canadienne, puisque les dividendes libres d'impôt encaissés par les contribuables canadiens pourraient être injectés dans l'économie canadienne par l'intermédiaire de dépenses et d'investissements divers.

La mesure comporte aussi l'avantage de réduire les impôts dus par des contribuables canadiens sur les dividendes reçus du compte de dividende en capital, lesquels impôts auraient autrement été dus au moment du retrait des sommes impliquées.

1.6 Attirer les investissements étrangers

Outre les mesures précédemment énoncées dont l'objectif vise à soutenir les finances publiques et générer des liquidités également pour les contribuables, l'apport de capitaux étrangers pour soutenir l'économie doit être vu comme prioritaire. À cet égard, les investisseurs étrangers doivent pouvoir de nouveau contribuer à notre richesse collective.

Nous pouvons diviser l'investissement étranger en deux grands volets :

1. Celui fait par les entreprises qui désirent se relocaliser, élargir leurs opérations ou saisir une occasion;
2. Celui fait par des familles et des individus qui voient le Canada comme une nouvelle terre d'accueil et qui sont prêts à y contribuer en échange d'un statut au Canada.

Recommandation n° 6

Que le gouvernement fédéral réinstaure, sous une forme nouvelle, le programme des immigrants investisseurs qui a pris fin en 2014.

Pour le premier volet, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de l'organisme Investir au Canada, a un levier important pour attirer des entreprises et des capitaux. Il a donc tout intérêt à s'assurer que cette agence dispose de tous les outils requis pour être des plus attrayantes à travers le monde.

Outre l'importance de permettre à l'agence de remplir avec le plus d'efficacité et d'efficience son rôle d'attirer et de promouvoir l'investissement étranger, le gouvernement fédéral doit faire en sorte qu'elle demeure des plus agiles et à prédominance entrepreneuriale afin de saisir rapidement les occasions, considérant la forte compétition internationale, notamment en ces temps de pandémie et d'efforts de relance économique partout dans le monde.

Pour le deuxième volet, mentionnons que le Canada a été, en 1985, le deuxième État au monde à mettre sur pied un programme pour inciter des familles bien nanties à venir s'établir au pays en échange d'un investissement substantiel.

Malheureusement, le Canada ne recrute plus ce type d'investisseurs depuis 2012 et a mis officiellement fin à son programme en 2014.

Dans un contexte de relance, ce programme devient encore plus pertinent, puisque ses retombées économiques sont considérables pour l'économie.

Notons que, pendant ce temps, de 2014 à 2021, nos voisins américains ont recruté, par l'intermédiaire de leur Programme d'immigrants investisseurs (EB-5), plus de 65 000 investisseurs, requérant de chacun un investissement de 500 000 $US qui est attribué au soutien de l'économie américaine. Cela représente plus de 31 G$ en investissements. Du côté de l'Europe, c'est près de 22 G€ qui ont été investis de 2015 à 2019 par des investisseurs étrangers dans les différents États offrant ce type de programme d'immigration.

L'infrastructure est là, au Canada. Il suffit de réaligner le tir afin d'optimiser le profil recherché des investisseurs et de leur contribution. Ainsi, le gouvernement fédéral se doit de réinstaurer, sous une forme nouvelle, le programme des immigrants investisseurs.

Nous recommandons donc que ce programme soit réactivé, sur une base de projet pilote ou sous une autre forme, afin que le Canada reprenne sa part du gâteau parmi les 20 000 High Net Worth Individuals (HNWI) qui changent de statut annuellement à travers le monde. Leur contribution financière pourrait se chiffrer à plus de un milliard de dollars annuellement si les critères étaient favorables. Ce type de contributions aiderait grandement, par exemple, le financement des projets d'infrastructures pilotés par la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC).

Selon Raymond Chabot Grant Thornton, les différentes mesures énoncées dans cette section permettraient au gouvernement fédéral de générer à la fois des revenus et des économies.

2. Compétitivité et équité fiscales, et entrepreneuriat

Même si plusieurs interventions sont à envisager de la part du gouvernement fédéral pour stimuler la relance et pour favoriser la croissance des entreprises, Raymond Chabot Grant Thornton tient à partager **six idées**, dont certaines déjà formulées, qui répondent à leur façon aux besoins des entreprises en leur permettant de surmonter les défis de la relance avec plus d'agilité et de moyens.

2.1 Simplifier la fiscalité et procéder à une révision du système fiscal

S'il y a une refonte essentielle à démarrer rapidement, c'est bien celle du système fiscal canadien. À l'instar de CPA Canada, nous sommes convaincus qu'un examen complet du système s'impose pour assurer la durabilité de la relance économique du pays[1]. La dernière refonte fiscale au pays remonte d'ailleurs aux années 1960.

Recommandation n° 7

Que le gouvernement fédéral établisse un processus de révision du système fiscal mené par des experts indépendants. Cet examen devrait conduire à une refonte majeure de la fiscalité au pays qui respecterait les principes d'équité, de simplicité, de compétitivité et d'efficacité. La fiscalité doit évoluer pour s'arrimer rapidement aux réalités des organisations d'aujourd'hui et pour favoriser l'essor d'une économie numérique plus respectueuse de l'environnement.

Une discussion doit être enclenchée rapidement pour mener à une refonte à court terme, qui est cruciale pour assurer la pérennité et la compétitivité des entreprises canadiennes. Rappelons que la firme considère :

- que la fiscalité applicable aux PME est déjà désuète et que le fardeau fiscal des entreprises est très élevé, notamment avec la masse salariale et les conformités fiscales;
- que le Canada a perdu l'avantage dont il bénéficiait au chapitre de l'impôt des sociétés depuis que les États-Unis et d'autres pays ont réduit leur impôt des sociétés et amélioré leur compétitivité fiscale;
- qu'un faible taux d'imposition des sociétés permet d'attirer de nouveaux investissements et de créer des emplois.

La crise de la COVID-19 est venue démontrer, elle aussi, à quel point un système fiscal complexe est difficile à gérer en temps de crise. Nous endossons la recommandation de CPA Canada liée à la simplification de la fiscalité. Dans son mémoire prébudgétaire présenté en août 2020 au Comité permanent des finances de la Chambre des communes, on peut y lire que :

> ***CPA Canada recommande fortement au gouvernement de réaliser son examen exhaustif des dépenses fiscales dans un proche avenir et d'en élargir le mandat afin de rationaliser les déductions et les crédits d'impôt, d'éliminer les avantages fiscaux inefficients ou mal ciblés et d'accroître l'automatisation au sein du système fiscal[2].***

2.2 Abolir l'impôt des sociétés sur la première tranche de 500 000 $ de revenus imposables

Raymond Chabot Grant Thornton continue de revendiquer une baisse d'impôt plus significative pour les entreprises. Cela pourrait se traduire par une exemption d'impôt sur une partie des revenus imposables des PME afin de leur donner un véritable élan.

Une telle élimination de l'impôt sur une partie des revenus serait conditionnelle à ce que les PME investissent les sommes ainsi épargnées dans la productivité, l'emploi et l'innovation, et ce, en évitant tout abus possible.

Recommandation n° 8

Que le gouvernement fédéral abolisse l'impôt des sociétés sur la première tranche de 500 000 $ de revenus imposables des PME, à condition qu'elles investissent les sommes épargnées dans la productivité, l'emploi et l'innovation, et ce, de manière à éviter tout abus possible.

[1] CPA Canada, *Mémoires pour les consultations prébudgétaires en prévision du budget fédéral 2021*, août 2020, p. 6
[2] *Ibid*

Cet incitatif viendrait pallier l'important sous-investissement auquel sont confrontées plusieurs entreprises. Une réduction substantielle de l'impôt des PME, voire son élimination, devrait être annoncée dans le prochain budget. Les PME disposeraient ainsi d'une plus grande marge de manœuvre pour contribuer à la création de richesses.

Force est de reconnaître que la croissance du Canada repose particulièrement sur ses entreprises et que les PME représentent la très grande majorité de ses créateurs de richesses; plus de 95 % de toutes les entreprises au pays ont moins de 50 employés et 57 % de 1 à 4 employés[3].

D'ailleurs, les taxes sur la masse salariale sont trop élevées pour les PME et doivent être réduites. Ces taxes sont considérées comme les pires pour la très grande majorité des propriétaires d'entreprises canadiennes parce qu'elles nuisent à la croissance de leur organisation (ex. : Régime de pensions du Canada [RPC] et l'indemnisation des travailleurs). Il n'est pas étonnant que la très grande majorité des propriétaires canadiens considèrent que le meilleur soutien à la croissance serait la réduction des impôts et des taxes[4]. Aidons nos PME à croître avec moins de pression fiscale. Cela est dans notre intérêt collectif.

2.3 Réinstaurer le crédit pour emploi à l'étranger comme incitatif au développement des activités des entreprises canadiennes à l'international

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, où l'attraction et la rétention d'une main-d'œuvre hautement qualifiée sont devenues des enjeux majeurs pour la compétitivité des entreprises canadiennes à l'échelle mondiale, délocaliser temporairement de la main-d'œuvre à l'étranger constitue un grand défi pour un bon nombre d'entreprises qui déploient leurs activités à l'international.

À cet égard, la protection fiscale de nos expatriés représente une préoccupation importante pour les entreprises canadiennes exerçant des activités à l'international qui désirent attirer nos talents et les encourager à travailler temporairement à l'étranger.

Raymond Chabot Grant Thornton revendique de nouveau, comme elle l'a fait à l'aube de la pandémie dans son mémoire prébudgétaire de février 2020, un incitatif fiscal ayant pour objectif d'assurer à l'employé expatrié que l'impôt sur son revenu d'emploi serait plus avantageux. Avec les nombreux accords de libre-échange existants, dont la récente entrée en vigueur de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste – une zone très importante de libre-échange représentant 13,5 % du PIB mondial[5] –, le gouvernement fédéral est invité à participer activement à l'effort de mise en place d'une politique de protection fiscale de la main-d'œuvre canadienne affectée à l'étranger. Cela pourrait se traduire par des incitatifs fiscaux favorisant l'attraction et la mobilité de nos travailleurs spécialisés pour soutenir l'effort de développement des entreprises à l'international.

[3] Source : Statistique Canada, *Tableau 33-10-0304-01 – Nombre d'entreprises canadiennes, avec employés*, décembre 2020.

[4] Pour plus d'information, voir le rapport suivant : Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, Taxes sur la masse salariale : Un obstacle à la croissance et à la compétitivité des PME, août 2019. [https://www.cfib-fcei.ca/fr/rapports-de-recherche/rapport-taxes-sur-la-masse-salariale-obstacle-croissance-competitivite-PME].

[5] Gouvernement du Canada, Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) [https://international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cptpp-ptpgp/index.aspx?lang=fra].

Recommandation nº 9

Que le gouvernement fédéral réinstaure le crédit pour emploi à l'étranger avec un élargissement du champ des activités admissibles à ce crédit, adapté aux stratégies de développement mondial des entreprises d'ici.

Le coût de cette mesure pour le gouvernement canadien pourrait être absorbé de manière indirecte par un effet de rétention fiscale de nos travailleurs expatriés. En effet, certains de ces travailleurs réorganisent leur vie personnelle de manière à rompre définitivement leurs liens de résidence avec le Canada.

L'instauration d'une telle mesure fiscale pourrait inciter nos travailleurs à l'étranger et leurs familles à maintenir leur résidence fiscale canadienne et contribuerait à éliminer cette tendance d'émigration observée chez nos travailleurs détachés à l'étranger.

Cette mesure aura les retombées positives suivantes :

À court terme :

Contribuer à réduire l'érosion de la masse des contribuables et des consommateurs canadiens, mitigeant ainsi les coûts fiscal et économique résultant de l'abandon de la résidence fiscale canadienne par nos travailleurs expatriés et leurs familles.

À moyen et long terme :

Éviter la perte d'une expertise canadienne en favorisant le maintien, par nos expatriés hautement qualifiés, de liens de résidence importants avec le Canada.

Raymond Chabot Grant Thornton continue d'être en faveur de la réinstauration du crédit pour emploi à l'étranger avec un élargissement du champ des activités admissibles à ce crédit adapté aux stratégies de développement mondial des entreprises d'ici. Cette mesure devrait être annoncée dans le prochain budget par le gouvernement fédéral.

Une telle initiative est peu coûteuse comparée aux avantages qu'elle sera susceptible de procurer aux entreprises canadiennes exerçant des activités à l'étranger dans un contexte de forte concurrence mondiale.

2.4 Instaurer une déduction spéciale pour les revenus provenant de l'étranger

Raymond Chabot Grant Thornton continue d'interpeller le gouvernement fédéral pour qu'il déploie des initiatives pour mitiger l'impact négatif de la réforme fiscale américaine de 2017 sur l'attractivité du système fiscal canadien, de manière à encourager les entrepreneurs étrangers à investir leurs capitaux au pays.

Une des mesures instaurées par le gouvernement américain qui préoccupe les entreprises canadiennes évoluant dans les secteurs des services et des technologies est la déduction de 37,5 % des revenus de source étrangère (hors États-Unis) qui est accordée aux entreprises américaines[6].

Recommandation nº 10

Que le gouvernement fédéral instaure une déduction spéciale équivalente à la déduction américaine pour les revenus provenant de l'étranger.

Combinée à un taux d'imposition des sociétés de 21 %, cette nouvelle mesure fait en sorte que le taux effectif d'imposition pour les revenus provenant de l'étranger est de 13,125 % aux États-Unis. Ce taux d'imposition creuse un écart significatif avec le taux d'imposition canadien sur ce même type de revenus.

Nous constatons que cette mesure a un impact direct sur la compétitivité des entreprises canadiennes évoluant à l'international et qu'elle risque d'attirer le capital chez nos voisins du Sud.

La prestation de services et l'exploitation de la propriété intellectuelle sont, notamment, des catégories d'investissements très mobiles géographiquement et très sensibles aux taux d'imposition.

[6] Foreign-Derived Intangible Income (FDII), section 250 IRC.

L'instauration d'une mesure canadienne inciterait les entreprises qui dérivent la majorité de leurs revenus de ce type à l'étranger à revoir leur décision en matière de planification fiscale et leur choix relativement à l'État à partir duquel elles voudront diriger leurs activités.

Raymond Chabot Grant Thornton maintient sa demande auprès du gouvernement fédéral visant à instaurer une déduction spéciale équivalente à la déduction américaine pour les revenus provenant de l'étranger. Elle aurait pour effet de mettre à niveau la compétitivité fiscale du Canada pour les entreprises qui exercent des activités à l'étranger.

2.5 Rendre le transfert d'entreprise intergénérationnel fiscalement équitable, nonobstant la taille et le secteur d'activité de l'entreprise

Un défi d'importance à relever pour favoriser davantage une relève entrepreneuriale forte est l'élimination de l'iniquité qui prévaut toujours pour de nombreux propriétaires, malgré la sanction du projet de loi C-208 (PL C-208) en juin 2021, lors d'un transfert d'entreprise intergénérationnel.

Raymond Chabot Grant Thornton a salué l'adoption du PL C-208 modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale). Depuis plusieurs années, Raymond Chabot Gant Thornton presse le gouvernement fédéral d'agir sur ce front. Force est de reconnaître que ces types d'entreprises familiales pourraient ne plus être imposés sur une partie ou la totalité du gain en capital réalisé lorsqu'ils vendent leur entreprise à une société détenue par l'un ou plusieurs de leurs enfants ou petits-enfants. Pour de nombreux propriétaires cédants de ces types d'entreprises, c'était la fin de l'iniquité fiscale. Pour toutes les autres transactions d'entreprises familiales, le problème demeure.

Recommandation n° 11

Que le gouvernement fédéral modifie rapidement la Loi de l'impôt sur le revenu afin de rendre équitable le transfert d'entreprise à un membre de la famille, et ce, pour toutes les entreprises, nonobstant leur taille et leur secteur économique. Aussi, le gouvernement fédéral doit s'entendre avec le gouvernement du Québec afin que la législation fiscale à cet égard soit harmonisée à très court terme.

Même si le problème est en partie réglé pour certaines transactions d'entreprises familiales avec ce projet de loi privé, cette iniquité fiscale dans la Loi de l'impôt sur le revenu (article 84.1) perdure pour toutes les autres entreprises, moyennes et grandes, issues d'autres secteurs stratégiques de notre économie. Elle va continuer de dissuader les entrepreneurs cédants d'investir dans leur entreprise, surtout s'ils la vendent à une société détenue par un membre de la famille, en raison de l'imposition sur le gain en capital. Plusieurs propriétaires préfèrent vendre à un tiers pour ne pas perdre l'exonération d'impôt sur le gain en capital de près de 914 000 $.

Nous savons déjà que les investissements ne sont pas au rendez-vous chez les entrepreneurs à l'aube de la retraite, malgré la disponibilité des fonds. Nos experts en relève d'entreprise, qui traitent plus de 500 dossiers de relève entrepreneuriale par année, le constatent sur le terrain. Les entrepreneurs qui songent à la retraite retiennent leurs investissements, ce qui mine l'innovation et la productivité à long terme, de même que la croissance, au Canada. Une telle attitude engendre malheureusement une baisse de la valeur marchande de l'entreprise. Ajouter de la dette au bilan d'une entreprise et prendre plus de risques, à l'aube de la retraite, n'est pas une décision facile à prendre, mais c'est justement ce qui est nécessaire pour en assurer la pérennité.

Il va sans dire que le PL C-208 est de bon augure, mais insuffisant pour assurer une véritable équité fiscale en matière de transfert intergénérationnel d'entreprises, de toutes tailles et de tous les secteurs. Aujourd'hui, à l'heure où toutes les entreprises d'ici sont appelées à contribuer à la relance, le Canada ne peut pas se passer de l'investissement des entrepreneurs qui, par exemple, souhaitent transférer leurs entreprises à leurs enfants.

2.6 Instaurer un crédit d'impôt pour investissement et innovation temporaire, calqué sur le récent crédit d'impôt C3i du Québec

Au Québec, le budget 2020 a introduit un nouveau crédit temporaire bonifié par rapport à celui qui existait (le crédit d'impôt pour investissement), soit le nouveau crédit d'impôt pour investissement et innovation (C3i). Au fédéral, bien qu'il existe déjà le crédit d'impôt à l'investissement, une mouture bonifiée comme celle du C3i, avec des taux de remboursements majorés en fonction des types d'acquisitions et des régions du Canada où les entreprises admissibles sont implantées, serait fort à propos.

Rappelons que, au Québec, le C3i profite aux entreprises de l'ensemble des secteurs d'activité pour leurs acquisitions faites après le 10 mars 2020 et avant le 1er janvier 2025 :

- de matériel de fabrication et de transformation;
- de matériel informatique et de progiciels de gestion;
- d'autres biens utilisés principalement dans le cadre d'activités de fonte, d'affinage ou d'hydrométallurgie de minerais (autres que les minerais provenant d'une mine d'or ou d'argent), extraits d'une ressource minérale située au Canada.

Le taux du crédit d'impôt est de 10 %, de 15 % ou de 20 %, en fonction du lieu et de l'indice de vitalité économique du territoire où seront réalisés les investissements. Les dépenses admissibles pour un bien sont celles excédant 12 500 $ pour l'acquisition de matériel de fabrication et de transformation. Ce seuil est de 5 000 $ pour le matériel informatique et les progiciels de gestion.

De plus, le budget du Québec 2021 est venu bonifier davantage ce crédit en doublant temporairement son taux pour le porter à 40 % pour certaines acquisitions faites après le 25 mars 2021 jusqu'au 1er janvier 2023.

Recommandation n° 12

Que le gouvernement fédéral déploie un nouveau crédit temporaire à l'investissement et à l'innovation, calqué sur celui du Québec appelé C3i, pour stimuler davantage l'innovation et la compétitivité des entreprises canadiennes.

Ce nouveau crédit d'impôt à l'innovation pourrait aider les PME à augmenter leurs investissements en matière de technologie et à stimuler leur relance et leur croissance. Puisque l'innovation est une condition essentielle de compétitivité et de pérennité des organisations, un tel avantage fiscal contribuerait assurément à l'essor de nos entreprises.

3. Immigration et main-d'œuvre

3.1 Attirer efficacement la main-d'œuvre étrangère

Un des importants programmes d'immigration pour les entreprises en matière de recrutement de talent est assurément le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET). Récemment d'ailleurs, à la demande de Québec, le gouvernement fédéral a apporté des assouplissements temporaires au PTET, ce qui se révèle une excellente nouvelle pour accroître le nombre de travailleurs étrangers dans les entreprises québécoises et accélérer leur arrivée.

Rappelons que les assouplissements au PTET, entrés en vigueur en janvier 2022, sont :

- la hausse de 10 % à 20 % du seuil du nombre de travailleuses et travailleurs étrangers temporaires par lieu de travail, dans le volet des postes à bas salaire (23,08 $ de l'heure), dans des secteurs économiques donnés;
- l'élargissement de l'admissibilité au traitement simplifié afin d'y inclure des professions peu spécialisées.

La firme a salué cette initiative, mais encore faut-il que les délais de traitement des dossiers soient accélérés; avant même ces annonces, des délais de six à dix mois étaient requis en moyenne pour régler le dossier d'un candidat. Avec l'augmentation du seuil du nombre pour les entreprises québécoises, il est impératif que l'appareil gouvernemental fédéral puisse répondre avec diligence et efficience à la hausse du nombre de dossiers, tout en réduisant les délais qui étaient déjà beaucoup trop longs.

Un autre enjeu qui relève plutôt du gouvernement du Québec, et face auquel le gouvernement fédéral pourrait agir comme collaborateur, est le processus d'Évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT). Raymond Chabot Grant Thornton a d'ailleurs interpellé le gouvernement du Québec à cet égard. Nous espérons que le gouvernement fédéral collabore afin de permettre une harmonisation des processus, car les entreprises du Québec sont actuellement pénalisées par rapport à celles des autres provinces lorsqu'elles recrutent un travailleur étranger par le PTET. Rappelons que, dans le reste du Canada, un employeur peut entreprendre la procédure sans avoir ciblé un candidat (appelé EIMT sans nom de travailleur ou EIMT Ouvert – Unnamed LMIA). Malheureusement, les entreprises québécoises doivent l'avoir trouvé avant d'entamer les démarches de recrutement, ce qui allonge le processus québécois comparativement à celui des autres provinces. Dans les autres provinces canadiennes, la procédure de recrutement à l'étranger peut se dérouler en même temps qu'une demande d'EIMT. Cela peut réduire de trois à quatre mois de traitement pour l'employeur. Lorsque l'EIMT Ouvert est obtenu, l'employeur n'a qu'à valider les candidats sélectionnés avec Service Canada, ce qui prend de cinq à dix jours.

Fait à noter cependant, de longs délais sont également observables dans les autres provinces canadiennes. Le gouvernement fédéral doit donc redoubler d'efforts pour réduire substantiellement les délais de traitement de chaque candidat, partout au pays. Or, malgré cet avantage dans les processus d'EIMT par rapport au Québec, les entreprises des autres provinces canadiennes doivent composer elles aussi à des délais de traitement des dossiers beaucoup trop longs. C'est pourquoi le déploiement de dispositions supplémentaires de la part du gouvernement fédéral est essentiel pour accélérer l'entrée des candidats, dans chaque province. Pour nous, et dans le contexte urgent de pénurie de main-d'œuvre, les entreprises ne peuvent se permettre d'attendre plus de trois à quatre mois en moyenne par dossier de candidat recruté. Cette attente est déjà longue pour les PME soucieuses de trouver rapidement de la main-d'œuvre. Cette efficacité recherchée peut être atteinte à la fois par moins de lourdeurs administratives pour les entreprises qui recrutent par le biais de ce programme et par l'affectation de plus de fonctionnaires pour répondre au nombre croissant de dossiers. Chose certaine, l'immigration permanente est essentielle pour contribuer à pourvoir les postes disponibles au Canada, dont au Québec. Cela nécessite toute l'attention collective afin de favoriser l'arrivée rapide au pays de travailleurs qualifiés ou non, et leur succès au niveau de l'intégration.

Recommandation n° 13

Que le gouvernement fédéral procède à d'autres ajustements afin d'accélérer les processus dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) permettant l'entrée en poste des nouveaux arrivants (à haut ou à bas salaire) dans les entreprises canadiennes et de répondre aux besoins urgents de celles-ci dans un horizon de plus ou moins trois mois plutôt que de six à dix mois, notamment en :

- **assignant plus de ressources afin d'accélérer le traitement des dossiers des PME et des travailleurs étrangers temporaires;**
- **revoyant les conditions et les exigences documentaires à l'égard des PME, notamment lorsque les taux de chômage sont à un niveau très bas, comme c'est le cas actuellement.**

3.2 Mettre sur pied un crédit d'impôt fédéral pour prolongation de carrière et créer un bouclier fiscal

Les enjeux de main-d'œuvre affligent toutes les entreprises canadiennes. Au troisième trimestre de 2021, les postes vacants ont explosé : un record de 912 500 postes à pourvoir pour les employeurs canadiens. « Le bond est de 180 675 postes par rapport au printemps et il accélère une tendance commencée avant la pandémie. Depuis deux ans, la hausse est de près de 350 000 postes[7] », indiquait *La Presse*. Cela représente tout un défi à relever pour les moteurs économiques du pays, nos PME.

Outre l'immigration pour aider à pourvoir les postes vacants, un incitatif fiscal visant les travailleurs expérimentés à demeurer sur le marché de l'emploi ou à y retourner mériterait d'être déployé. Raymond Chabot Grant Thornton croit que l'instauration d'un crédit d'impôt pour prolongation de carrière, comme on le retrouve au Québec, mais dans une version bonifiée, constituerait une mesure favorable pour encourager les travailleurs âgés à rester plus longtemps sur marché de l'emploi.

Au Québec, la présente règle fiscale liée au crédit d'impôt pour prolongation de carrière ne s'applique pas aux 5 000 $ premiers dollars de revenu de salaire ou d'entreprise généré et le crédit est de 15 %. De plus, à partir de revenus annuels de 35 650 $, le crédit d'impôt commence à diminuer et disparaît pour ceux qui gagnent plus de 65 650 $ annuellement ou 68 650 $ si le travailleur est âgé de 65 ans ou plus.

Malheureusement, au Québec, malgré les efforts, il y a peu d'avantages fiscaux offerts à une personne qui est près de la retraite afin qu'elle prolonge son emploi ou à un jeune retraité qui pourrait considérer un retour sur le marché du travail.

Or, afin d'inciter les travailleurs expérimentés âgés de 60 ans ou plus à demeurer ou à retourner sur le marché du travail, Raymond Chabot Grant Thornton demande au gouvernement du Québec que le taux du crédit pour prolongation de carrière demeure à 15 %, mais que la franchise de 5 000 $ soit abolie et qu'aucune réduction de ce crédit ne soit appliquée, peu importe les revenus imposables générés par le particulier.

De plus, la firme suggère au gouvernement du Québec qu'un bouclier fiscal soit appliqué si un particulier reçoit les prestations de la pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) ou du supplément de revenu garanti et qu'il fait le choix de travailler après 60 ans. Ce faisant, les prestations des programmes sociaux versés au particulier seraient compensées par un crédit d'impôt remboursable advenant une réduction ou une perte de ces programmes sociaux, jusqu'à une augmentation de salaire admissible annuelle de 20 000 $, par exemple.

Recommandations n°s 14a et 14b

Que le gouvernement fédéral mette en place un crédit d'impôt pour prolongation de carrière de manière à créer un véritable incitatif pour les travailleurs expérimentés de 60 ans ou plus à demeurer ou à retourner sur le marché du travail.

Que le gouvernement fédéral inclue un bouclier fiscal à ce crédit afin de compenser un particulier, par un crédit d'impôt remboursable, lorsqu'il se voit pénalisé dans le versement de ses prestations de la pension de la sécurité de la vieillesse ou du supplément de revenu garanti, jusqu'à une augmentation salariale admissible annuelle de 20 000 $, par exemple.

[7] Francis Vailles, « Un million de postes vacants au Canada », *La Presse*, 21 décembre 2021 [Un million de postes vacants au Canada | La Presse].

4. Conclusion

La pandémie n'est toujours pas derrière nous. Il va de soi que les dépenses gouvernementales demeurent toujours nécessaires pour réduire ses impacts, pour assurer une reprise forte et durable de tous les secteurs d'activité et pour soutenir les différents acteurs éprouvés de notre société.

Raymond Chabot Grant Thornton a voulu, une fois de plus, formuler certaines recommandations prébudgétaires qu'elle juge pertinentes. À leur façon, chaque initiative proposée contribuerait à l'essor du pays en donnant, entre autres, aux entreprises créatrices de richesses plus de moyens pour atteindre leurs objectifs de croissance, tout en confiant à l'État plus de moyens financiers. Ces mesures protégeraient davantage les générations futures d'un lourd fardeau financier.

Bien que d'autres mesures auraient leur raison d'être, nous avons limité notre intervention à ces recommandations structurantes. Nous nous permettons néanmoins une dernière recommandation qui, à nos yeux, doit être considérée dès le prochain budget : établir des cibles à atteindre pour le retour à l'équilibre budgétaire à moyen terme. Cela ne devrait pas être une option, mais doit être vu comme un véritable « tableau de bord financier » qui, comme tous bons gestionnaires d'organisations, permet de fixer des objectifs pour garder le cap et pour assurer l'essor et la pérennité de son organisation.

Recommandation n° 15

Que le gouvernement fédéral établisse des cibles à atteindre pour le retour à l'équilibre budgétaire à moyen terme.

Le gouvernement fédéral peut toujours compter sur Raymond Chabot Grant Thornton en tant que partenaire de choix des entreprises. Leur réussite, ici comme à l'étranger, est le succès de tout le Canada et un gage de prospérité pour les générations futures. Nous espérons que les mesures proposées pourront voir le jour, au bénéfice d'une relance économique soutenue, partout au pays.